

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1715/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Monsieur Geoffroy Murat
agissant pour le compte de l'association LES LIENS DES MAISONS DES POSSIBLES
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire au 2478 route du lac de Saint André Les Marches 73800 Porte-de-Savoie

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du vendredi 16 octobre 2026 à 18h30 au vendredi 16 octobre 2026 à 21h00
à l'occasion d'un apéritif associatif

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 08/ 10/ 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 2 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

